

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**28 JUIN 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Dépénalisation du  
contrôle du stationnement  
payant – compte-rendu  
des RAPO (Recours  
Administratif Préalable  
Obligatoire) - Article R.  
2333-120-15 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 juin 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 29 juin 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avait donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230628-23-E-13-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 E 13

**OBJET** : DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT –  
COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE  
OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La réforme nationale portant sur la dépénalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'utilisateur ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération en date du 16 novembre 2017 à 25 euros sur l'ensemble des zones du stationnement payant de la commune.

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018, les usagers verbalisés ont le choix de payer le FPS ou de contester celui-ci en formulant un Rapport Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement.

À Saint-Germain-en-Laye, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par un prestataire extérieur qui a également en charge la maintenance et la collecte des horodateurs ainsi que la gestion des abonnements résidentiels et professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier chaque année un rapport complet afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Pour chacun des indicateurs fournis, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente. Ce rapport 2023 présente les informations de l'année 2022, avec un comparatif avec l'année 2021. Le tableau du bilan détaillé des RAPO du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2022 dans le cadre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye.

## DÉLIBÉRATION

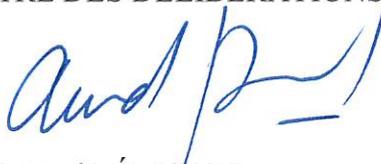
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2022 dans le cadre de la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

	2021	2022
Nombre de contrôles	376 741	350 492
nombre de FPS	59 430	53 686
taux FPS / contrôles	15,77%	15,31%
Nombre de RAPO	2113	1613
Taux de RAPO / fps	3,50%	3,00%
Nombre de recours CCSP	495	199
Nombre de recours CCSP / RAPO	23,43%	12,04%
Nombre de recours CCSP/ Fps	0,83%	0,36%



## RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DE JANVIER 2022 À DÉCEMBRE 2022**

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	1613   -21,4%   3%	247   -38,9%   0,5%	1366   -17,1%   2,5%
Délai moyen de traitement en jours	6,4   -27,5%   -	6   -29,5%   -	6,5   -27,4%   -
Nombre de décisions explicites	1550   -18,8%   2,9%	235   -39,1%   0,4%	1315   -13,7%   2,4%
Nombre de décisions implicites	63   -55,9%   0,1%	12   -33,3%   0%	51   -59,2%   0,1%
Nombre de RAPO irrecevables	212   -35,6%   0,4%	29   -45,3%   0,1%	183   -33,7%   0,3%
Nombre de RAPO rejetés	789   -19,5%   1,5%	121   -38,6%   0,2%	668   -14,7%   1,2%
Nombre de RAPO admis	612   -17,6%   1,1%	97   -37%   0,2%	515   -12,6%   1%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	65   +124,1%   0,1%	1   0%   0%	64   +128,6%   0,1%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	97   -12,6%   0,2%	8   +166,7%   0%	89   -17,6%   0,2%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1136   -14,6%   2,1%	185   -33,9%   0,3%	951   -9,4%   1,8%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	82   -43,4%   0,2%	1   -66,7%   0%	81   -43%   0,2%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	17   -41,4%   0%	0   -100%   0%	17   -39,3%   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	92   -11,5%   0,2%	18   -30,8%   0%	74   -5,1%   0,1%
Autres	286   -35,6%   0,5%	43   -54,3%   0,1%	243   -30,6%   0,5%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	57   +50%   0,1%	5   -44,4%   0%	52   +79,3%   0,1%
Le requérant ne produit aucun motif	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Le requérant est hors délai	95   -37,1%   0,2%	12   -53,8%   0%	83   -33,6%   0,2%
Réponse automatique : absence de complétude	60   -55,9%   0,1%	12   -33,3%   0%	48   -59,3%   0,1%
Autres	0   -100%   0%	0   -   0%	0   -100%   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	81   -67,3%   0,2%	2   -94,1%   0%	79   -63,1%   0,1%
Le forfait post-stationnement était fondé	705   -0,4%   1,3%	119   -26,5%   0,2%	586   +7,3%   1,1%
Autres	3   -87,5%   0%	0   -100%   0%	3   -87%   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	237   -47,5%   0,4%	49   -50%   0,1%	188   -46,7%   0,4%
L'utilisateur apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	5   -28,6%   0%	1   0%   0%	4   -33,3%   0%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2   -   0%	0   -   0%	2   -   0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	12   +500%   0%	1   0%   0%	11   +1000%   0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	71   -5,3%   0,1%	13   -31,6%   0%	58   +3,6%   0,1%
Avis de paiement comportant des erreurs	26   -18,7%   0%	3   0%   0%	23   -20,7%   0%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	1   -75%   0%	1   -   0%	0   -100%   0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	207   +417,5%   0,4%	29   +163,6%   0,1%	178   +513,8%   0,3%
Autres	51   -61,4%   0,1%	0   -100%   0%	51   -54,1%   0,1%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO